

Affiché le :	30/09/24
Retiré de l'affichage le :	

Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le 
ID : 068-216803486-20240925-DE_2024_52-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN-GUEBWILLER

COMMUNE DE VIEUX-THANN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq septembre à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vieux-Thann, régulièrement convoqués le 20/09/2024, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Daniel NEFF, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 23
Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres votants : 18

Présents (19) : M. Daniel NEFF Maire, M. René GERBER, Mme Suzanne BARZAGLI, Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, M. Philippe KLETHI, M. Rodolphe KIRSCH, Mme Estelle GUGNON, Mme Virginie HAGENMULLER, M. Pascal GERBER, M. Jean-Claude SALLAND, Mme Brigitte SCHMITT, Mme Sandra SOEHNLEN, M. Jean-Louis BIHR, M. Bernard FOHR, Mme Jacqueline INGOLD, M. Jean-Bernard MULLER, Mme Salomé DIETRICH, M. Maurice BEHRA, Mme Amélie BARRET.

Procuration (1) : Mme Fabienne CHRISTEN à M. Pascal GERBER

Excusé (1) : M. Paul MEYER

Absente (1) : Mme Marie-Ange FINCK

Référence de la délibération : DE_2024_52

POINT 3 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

M. le Maire explique qu'un « fonds de concours » est une participation versée par la Communauté de Commune Thann-Cernay à la commune qui assure la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'équipement, sous réserve que cette participation conditionne la réalisation même de cette opération ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants. Il résulte soit de la passation d'une convention, soit d'une disposition législative ou réglementaire.

Les demandes de fonds de concours présentées par les communes sont soumises au Bureau de la Communauté de Communes, en vue d'un versement éventuel d'acomptes à hauteur de 80% sur les aides correspondantes.

Il appartient au préalable au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte.

Mme Suzanne BARZAGLI et Mme Virginie HAGENMULLER, agents de la Communauté de Communes Thann-Cernay ne participent pas au vote.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** les tableaux des opérations et de leurs plans de financement, qui se présentent comme suit :

Fonds de concours section investissement- détail des opérations :**FRAIS D'INVESTISSEMENT : SÉCURISATION DE LA VOIRIE ET DES PASSAGES PIÉTONS**

CRÉATION DE BANDES CYCLABLES, PLATEAUX SURÉLEVÉS, COUSSINS BERLINOIS, PLATEAU À LEDS POUR PASSAGE PIÉTONS, MARQUAGES DE CHAUSSÉES À VOIE CENTRALE BANALISÉES	62 000 €
PART FINANCÉE PAR LA COMMUNE	34 618.39 €
TOTAL FONDS DE CONCOURS SOLLICITE	27 381.61 €

- **sollicite** de la Communauté de Communes, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier, l'attribution de fonds de concours de 27 381.61€, soit un total de demande de fonds de concours de 27 381.61 € pour 62 000 € de dépenses.

Le Maire certifie que la présente délibération a été rendue exécutoire par publication ou notification le jeudi 26 septembre 2024 et envoi en SOUS-PREFECTURE de THANN-GUEBWILLER pour contrôle de légalité le jeudi 26 septembre 2024.

Pour extrait certifié conforme fait en deux exemplaires originaux.
Fait à VIEUX-THANN, le jeudi 26 septembre 2024.

Le secrétaire de séance


M. Philippe KLETHI

L'auxiliaire de séance


Amélie SARA

Le Maire


Daniel NEFF